

# Le recensement démarre le 15 janvier 2026 !

Le recensement de la population concerne l'ensemble de la population vivant en France. Mais les années de recensement diffèrent selon les communes. Dans notre commune et dans celles de 10 000 habitants ou plus, le recensement a lieu tous les ans mais sur un échantillon de logements différent chaque année.

Dès le 15 janvier 2026, si vous faites partie de l'échantillon, vous serez prévenu par votre mairie : par courrier ou par la visite d'un agent recenseur.



**Vous pouvez aussi vous recenser en ligne depuis le site indiqué ci-dessous.**

## Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, logements... Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette donation est importante !
2. Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
3. Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, de nombre de pharmacies... Identifier les besoins en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maison de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements..

## Comment ça fonctionne ?

Organisé par L'insee, le recensement de la population est une opération en partenariat avec les communes. Il a pour objectif de collecter des informations statistiques sur la population afin d'adapter les projets futurs de la commune. Chaque année, un échantillon différent de la population est recensé. Si vous en faites partie, une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres, soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous recenser. Ce document est indispensable pour vous faire recenser, gardez-le précieusement. Vous pouvez également effectuer cette procédure en ligne, à l'aide des codes d'identifications transmis par l'agent recenseur.

## La sécurisation de vos données personnelles

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins

nécessaires pour être sûr que vous n'êtes pas compté(e) plusieurs fois. Ces informations ne sont pas enregistrées dans les bases de données.

Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

<http://www.youtube.com/watch/4Ps04359DK0>

Liens utiles

[Rendez-vous sur le site du recensement](#)